

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 65 / 2015

Série des arrêtés non soumis à obligation de transmission au représentant de l'État

Portant établissement d'une police de roulage pour l'entreprise SCAM TP (Hérault)

Le maire de Vic le Fesq,

Vu le code de la route, notamment son article R.225,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1313, relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 28/09/2015 présentée par l'entreprise SCAM TP sise à Cournonsec (Hérault),

ARRÊTE :

Article 1 - objet de la demande :

Afin de permettre les travaux du réseau BRL, le stationnement et la circulation seront provisoirement interdit **Grand Rue** au croisement de la **RD 999**, dans les conditions ci-après :

Article 2 – réglementation :

Le stationnement et la circulation seront interdits pour tous véhicules.

Article 3 - durée de la réglementation :

Le présent arrêté sera applicable du 05/10/2015 à 08 heures au 16/10/2015 à 18 h 00, soit pour une durée de 15 jours.

Article 4 - itinéraire de déviation :

Sans objet.

Article 5 – signalisation :

La signalisation sera mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.

Article 6 - responsabilité du pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 - prescriptions diverses :

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront lestés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, de gravillons).

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée, de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur ANSELME Gabin

Téléphone bureau : 06 13 53 85 06

Hors bureau : 06 13 53 85 06

Article 8 - infractions :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits dans les tribunaux compétents.

Article 9 - responsabilité des conducteurs de véhicules :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 10 - exécution :

Le secrétaire de mairie,
Le commandant du groupement de gendarmerie du Gard,
Le commandant de la brigade de gendarmerie de Quissac

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

SCAM TP

**825, Cresse Saint Martin
34660 COURNONSEC**

Fait à Vic le Fesq, le 28 septembre 2015.

**Le Maire,
José MONEL.**

**Voies et délais de recours :**

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de monsieur le maire de Vic le Fesq,

d'un recours hiérarchique : auprès de madame la sous-préfète du Vigan,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.